

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 6 juillet 2022

**Date de publication :** 6 juillet 2022.

**Nbre de conseillers en exercice :** 25

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**15 présents + 5 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents et excusés :**

Mme GANGNEBIEN Jennifer.  
Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr VEILLÉ Christophe.  
Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.  
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.  
Monsieur MORENO Ludovic.  
Mme MANSAT Martine.  
Mme GALERNE Emmanuelle.  
Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mr NOYON Lucien.  
Mr DAMOTTE Stéphane.  
Madame KLEIN Ninon, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mr NOYON Lucien.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## Ordre du Jour

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1ER JUIN 2022</b> .....	2
<b>PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE</b> .....	2
<b>1. AFFAIRES GENERALES :</b> .....	2
1.1. <i>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE, ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE :</i> .....	2
1.2. <i>REPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION MUNICIPALE DE FINANCES ET DESIGNATION DE SON VICE PRESIDENT :</i> .....	4
1.3. <i>REPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME :</i> .....	5
1.4. <i>REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE SCOLAIRE » ET DESIGNATION DE SON VICE PRESIDENT :</i> .....	6
1.5. <i>REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CIRCULATION – STATIONNEMENT » :</i> .....	7
1.6. <i>REPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MAURIAC DE HOUDAN :</i> .....	7
1.7. <i>REPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SILY :</i> .....	8
1.8. <i>REPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE :</i> .....	9
1.9. <i>REPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :</i> .....	9
1.10. <i>MISE A JOUR DES COMITES CONSULTATIFS :</i> .....	10
1.10.1 Remplacement de trois membres au Comité Consultatif « Animation de la Ville :	10
1.11. <i>DESIGNATION DE MEMBRES POUR LES COMMISSIONS DE LA CCPH :</i> .....	11
1.11.1 Désignation du délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :	11

- 1.11.2 Désignation du représentant du Conseil Municipal à la Commission des Finances à la CCPH :  
12

1.12. CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE :	12
2. FINANCES :	13
2.1. CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES :	13
2.2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2022 DE LA VILLE :	15
3. EVENEMENTIEL :	21
3.1. ATTRIBUTION D'INDEMNITES AUX EXPOSANTS DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2022 :	21
4. VIE ASSOCIATIVE :	22
4.1. DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION MAH JONG :	22
5. INFORMATIONS :	22
5.1. Chantier du Parking de La Tour :	22
5.2. Travaux école :	22
5.3. Festivités du 14 juillet 2022 :	22
5.4. Fête de la musique du 18 juin 2022 :	23
5.5. Fête patronale « La Saint-Christophe » des 2 et 3 juillet 2022 :	23
5.6. 954 <sup>ème</sup> édition de la Foire Saint-Mathieu :	23

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1ER JUIN 2022 :**

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :**

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le conseil municipal lui donne délégations, est jointe en annexe au présent compte-rendu.

#### **1 AFFAIRES GENERALES :**

##### **1.1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE, ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, Monsieur le Maire informe que Madame Catherine Buon a fait part de sa démission de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe et de Conseillère Municipale. Monsieur le Maire exprime toute sa reconnaissance à Madame Catherine BUON pour son investissement pendant toutes ses années au sein de la Municipalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales concernant les démissions d'adjoint(e-s) au Maire, cette demande de démission a été adressée au Sous-Préfet, représentant de l'Etat. Elle est devenue définitive depuis le 27 juin 2022, date de l'acceptation par ce dernier.

En ce qui concerne la fonction de conseillère municipale, l'article 270 du Code Electoral stipule que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Or, Madame Catherine Buon ne peut être remplacée, les deux remplaçants étant déjà entrés en fonction suite aux démissions de Messieurs Gréard et Facon.

En ce qui concerne la fonction d'adjoint, dans les quinze jours qui suivent la réception du courrier d'acceptation de la démission, le Conseil a deux solutions :

- Délibérer pour pourvoir le poste d'Adjointe au Maire devenu vacant,  
ou
- Délibérer pour ne pas remplacer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

Si le Conseil Municipal souhaite pourvoir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Cette règle ne vaut que dans l'hypothèse de l'élection d'un seul Adjoint au Maire (dès lors qu'il y a plusieurs évolutions, un scrutin de liste paritaire est obligatoire), et le nouvel adjoint devra être du même sexe que le/la sortante pour respecter l'équilibre de parité existant.

En cas de suppression d'un poste d'adjoint, le Conseil Municipal doit remonter d'un rang les adjoints se situant après l'adjointe démissionnaire dans l'ordre du tableau.

En outre, la délibération n° 12/2020 en date du 25 mai 2020 fixait à trois (3) le nombre de conseillers municipaux délégués.

A l'instar de la délégation de signature, si un Adjoint au Maire cesse ses fonctions en cours de mandat, les délégations de fonction dont il bénéficiait tombent de plein droit. Le Maire peut alors confier ses délégations par voie d'arrêté(s) de délégation. Pour mémoire, Madame Buon s'était vue attribuer une délégation de fonction couvrant les secteurs de l'enseignement et des Finances.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant par Madame Catherine Buon et de redistribuer ses domaines de compétences par délégation auprès d'adjoints et conseillers délégués. A cet effet, il est proposé de créer un poste de conseiller délégué supplémentaire pour lui déléguer les fonctions liées aux Finances.

Dans un prochain conseil municipal, il sera proposé à l'assemblée d'honorer Madame Catherine BUON en qualité d'Adjointe au Maire Honoraire.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,*

*Vu le Code Electoral, notamment son article L. 270,*

*Vu la délibération n° 11/2020 en date du 25 mai 2020 concernant l'élection des Adjoints au Maire,*

*Vu la délibération n° 12/2020 en date du 25 mai 2020 fixant au à trois le nombre de conseillers municipaux délégués,*

*Vu la délibération n° 64/2021 en date du 20 septembre 2021 actant la démission de Madame Carine CATOGNI de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale,*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine BUON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,*

*Vu l'arrêté n° 17-2021 du 15 juillet 2021 de délégation de signature pour Madame Catherine BUON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil municipal modifié par délibération n° 27/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022,*

*Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2022 de Madame Catherine BUON démissionnant de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale,*

*Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE en date du 27 juin 2022 acceptant la démission de Madame Catherine BUON,*

***Considérant*** que Madame Catherine BUON ne pourra pas être remplacée par le suivant de liste car les deux remplaçants sont déjà entrés en fonction suite aux démissions de Messieurs GREARD et FACON,

***Considérant*** qu'il conviendra de remonter d'un rang les Adjoints se situant après Madame Catherine BUON dans l'ordre du tableau,

***Considérant*** que les délégations de fonction de Madame Catherine BUON seront redistribuées auprès d'Adjoints au Maire et conseillers délégués,

**Article 1** : décide de supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

**Article 2** : de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 6 (six).

**Article 3** : de créer un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué fixant ainsi à 4 (quatre) le nombre de conseillers municipaux délégués.

**Article 4** : d'actualiser le tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 1.2 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION MUNICIPALE DE FINANCES ET DESIGNATION DE SON VICE PRESIDENT :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Pour mémoire, par délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020, il a été mis en place les commissions thématiques municipales (obligatoires ou facultatives) et leur nombre de sièges respectifs. Les modalités et organisations de ces commissions sont précisées dans le Règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et révisé le 1er juin 2022. Le Maire est Président de droit des commissions municipales.

La Commission des Finances est une commission obligatoire. Il est prévu dans la délibération 16/2020 susmentionnée qu'elle soit composée de six (6) membres élus par le Conseil Municipal en son sein, outre le Maire (+1).

Par délibération n° 17A/2020 en date du 25 mai 2020 ont été élus les membres de la Commission Finances dont la composition est la suivante :

- Madame Catherine BUON, en tant que Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Isabelle LEBRUN,
- Madame Agnès GRUDLER,
- Madame Martine MANSAT.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mr BOUCAUT, membre de la commission en Président de la Commission, et nomme Mme SAUL membre de la commission. La délibération suivante est adoptée:

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020 instituant les commissions thématiques municipales (obligatoires et facultatives) et leur nombre de sièges respectifs,

**Vu** la délibération 17A/2020 en date du 25 mai 2020 élisant les membres de la Commission finances,

**Vu** la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire déléguée aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié par délibération n° 27/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de six membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

**Considérant** que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, membre et Vice-Présidente de la Commission Municipale des Finances, il convient de désigner le ou la Vice-Présidente et un nouveau membre conseiller municipal,

**Considérant** les candidatures de Madame Monique SAUL en tant que nouveau membre et de Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT en tant que Vice-Président de la Commission municipale des finances,

**Article 1** : Madame Monique SAUL est élue membre de la Commission des Finances.

**Article 2** : Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, membre de la Commission des Finances est désigné Vice-Président.

**Article 3** : La composition de la Commission Municipale des Finances est ainsi mise à jour :

- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, en tant que Vice-Président,
- Madame Monique SAUL,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Isabelle LEBRUN,
- Madame Agnès GRUDLER,

- Madame Martine MANSAT.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **1.3 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

La délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020 prévoit que cette commission facultative soit composée de neuf (9) membres élus par le Conseil Municipal en son sein, outre le Maire, Président de droit (+1).

Par délibération n° 17b/2020 en date du 25 mai 2022, ont été élus les membres de la Commission « Urbanisme » dont la composition est la suivante :

- Monsieur Gilles CABARET, en tant que Vice-Président,
- Monsieur Philippe SERAY,
- Monsieur Christophe VEILLÉ,
- Monsieur Damien VANHALST,
- Monsieur Ludovic MORÉNO,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Anne COSTEDOAT,
- Madame Catherine BUON.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mme LEBRUN en qualité de membre de la Commission d'urbanisme et adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020 instituant les commissions thématiques municipales (obligatoires et facultatives) et leur nombre de sièges respectifs,*

*Vu la délibération 17b/2020 en date du 25 mai 2020 élisant les membres de la Commission « Urbanisme,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire délégué aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale,*

*Vu le règlement intérieur du Conseil municipal modifié par délibération n° 27/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022,*

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de neuf membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

**Considérant** que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, membre de la Commission Municipale « Urbanisme », il convient de désigner un nouveau membre,

**Considérant** la candidature de Madame Isabelle LEBRUN, conseillère municipale,

**Article 1** : Madame Isabelle LEBRUN est élue membre de la Commission municipale « Urbanisme ».

**Article 2** : La composition de la Commission Municipale « Urbanisme » est ainsi mise à jour :

- Monsieur Gilles CABARET, en tant que Vice-Président,
- Monsieur Philippe SERAY,
- Monsieur Christophe VEILLÉ,
- Monsieur Damien VANHALST,
- Monsieur Ludovic MORÉNO,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Anne COSTEDOAT,
- Madame Isabelle LEBRUN.

Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **1.4 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE SCOLAIRE » ET DESIGNATION DE SON VICE PRESIDENT :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

La délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020 prévoit que cette commission facultative soit composée de 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, outre le Maire, son Président.

Par délibération n° 17D/2020 en date du 25 mai 2020, ont été élus les membres de la Commission « Vie scolaire » :

- Madame Catherine BUON, en tant que Vice-Présidente,
- Monsieur Ludovic MORÉNO,
- Madame Emmanuelle GALERNE,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Florence THIBAUT,
- Madame Delphine COSSÉ,
- Madame Martine MANSAT,
- Madame Anne COSTEDOAT.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Christine DEBLOIS - CARON en tant que membre et Vice-Présidente de la Commission « Vie scolaire ». La délibération suivante est adoptée :

##### ***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des collectivités territoriales,***

***Vu la délibération n° 16/2020 en date du 25 mai 2020 instituant les commissions thématiques municipales (obligatoires et facultatives) et leur nombre de sièges respectifs,***

***Vu la délibération n° 17D/2020 en date du 25 mai 2020 élisant les membres de la Commission Municipale « Vie Scolaire »,***

***Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire délégué aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale,***

***Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein,***

***Considérant que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, membre et Vice-Présidente de la Commission Municipale « Vie Scolaire », il convient de désigner le ou la Vice-Présidente et un nouveau membre conseiller municipal,***

***Considérant la candidature de Madame Christine DEBLOIS - CARON en tant que membre et Vice-Présidente,***

***Article 1 :* Madame Christine DEBLOIS CARON est élue membre de la Commission municipale « Vie scolaire » en qualité de vice-présidente,**

***Article 2 :* La composition de la Commission Municipale « Vie Scolaire » est ainsi mise à jour :**

- Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que Vice-Présidente,
- Monsieur Ludovic MORÉNO,
- Madame Emmanuelle GALERNE,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Madame Florence THIBAUT,
- Madame Delphine COSSÉ,
- Madame Martine MANSAT,
- Madame Anne COSTEDOAT.

***Présidence : Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.***

***Article 3 :* La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

## **1.5 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CIRCULATION – STATIONNEMENT » :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Par délibération n° 77/2020 en date du 16 décembre 2020, ont été élus les membres de la Commission « Circulation – Stationnement » dont la composition est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, Vice-Président,
- Madame Agnès GRUDLER,
- Monsieur Julien BOURGOGNE,
- Madame Christine DEBLOIS – CARON,
- Madame Ninon KLEIN,
- Madame Catherine BUON,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Monsieur Philippe SERAY,
- Madame Jennifer GANGNEBIEN,
- Monsieur Hugo PASQUIER.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Anne COSTEDOAT en tant que membre de la Commission « circulation et stationnement » et adopte la délibération suivante :

### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 77/2020 du 16 décembre 2020 élisant les membres de la Commission « Circulation – Stationnement »,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire,*

*Considérant que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, membre de la Commission Municipale « Circulation – Stationnement », il est nécessaire de désigner un nouveau membre,*

*Considérant la candidature de Madame Anne COSTEDOAT en tant que membre,*

**Article 1** : Madame Anne COSTEDOAT est élue membre de la commission municipale « Circulation – Stationnement », *Article 2* : La composition de la Commission Municipale « Circulation – Stationnement » est ainsi mise à jour :

- Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, Vice-Président,
- Madame Agnès GRUDLER,
- Monsieur Julien BOURGOGNE,
- Madame Christine DEBLOIS – CARON,
- Madame Ninon KLEIN,
- Madame Anne COSTEDOAT,
- Monsieur Bernard LE GOAZIOU,
- Monsieur Philippe SERAY,
- Madame Jennifer GANGNEBIEN,
- Monsieur Hugo PASQUIER.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **1.6 REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MAURIAC DE HOUDAN :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Par délibération n° 20A/2020 en date du 25 mai 2020, ont été élus les délégués pour représenter la Ville auprès du conseil d'administration du Collège François Mauriac dont la composition est la suivante :

### **Délégués Titulaires :**

- Monsieur Philippe Seray,
- Monsieur Ludovic Moréno,

## Déléguées Suppléantes :

- Madame Catherine Buon,
- Madame Emmanuelle Galerne.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Damien VANHALST est élu délégué suppléant et adopte la délibération suivante :

### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 20A/2020 en date du 25 mai 2020 élisant les délégués pour représenter la Ville auprès du conseil d'administration du Collège François Mauriac,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire,*

*Considérant que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, il convient de désigner un (e) délégué(e) suppléant (e) au Conseil d'Administration du Collège François Mauriac de Houdan,*

*Considérant la candidature de Monsieur Damien VANHALST en tant que délégué suppléant,*

**Article 1 :** Monsieur Damien VANHALST est élu délégué suppléant pour représenter la Ville auprès du conseil d'administration du Collège François Mauriac

**Article 2 :** La liste des élus délégués au Conseil d'administration du Collège François Mauriac est ainsi mise à jour :

#### Délégués Titulaires :

- Monsieur Philippe SERAY,
- Monsieur Ludovic MORENO,

#### Délégués Suppléants :

- Monsieur Damien VANHALST,
- Madame Emmanuelle GALERNE.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Ampliation de cette délibération sera transmise Collège François Mauriac.

## **1.7 REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SILY :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Par délibération n° 18c/2020 en date du 25 mai 2020, ont été élues déléguées du SILY les personnes suivantes :

Madame Catherine BUON – déléguée titulaire,  
Madame Florence THIBAUT – déléguée suppléante,

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que déléguée titulaire au SILY et adopte la délibération suivante :

### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 18c en date du 25 mai 2020 élisant les déléguées du SILY,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire,*

*Considérant que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, déléguée titulaire au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines,*

*Considérant la candidature de Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que déléguée titulaire,*

**Article 1 :** Madame Christine DEBLOIS est élue déléguée titulaire représentant la commune auprès du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines.

**Article 2 :** La liste des délégués de la commune auprès du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines est ainsi mise à jour :

- Madame Christine DEBLOIS CARON – déléguée titulaire,
- Madame Florence THIBAUT – déléguée suppléante,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **1.8 REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Par délibération n° 20<sup>E</sup>/2020 en date du 25 mai 2020, ont été élues les déléguées représentant le conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle dont les noms et les fonctions sont les suivants :

- Madame Catherine Buon, déléguée titulaire,
- Madame Florence Thibault, déléguée suppléante.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que déléguée au sein du conseil d'école maternelle et adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 20E/2020 en date du 25 mai 2020 élisant les déléguées représentant le conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire,*

*Considérant que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, il convient de désigner un ou une délégué titulaire pour représenter la Ville au Conseil d'école de l'école maternelle,*

*Considérant la candidature de Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que déléguée titulaire,*

**Article 1 :** Madame Christine DEBLOIS CARON est élue déléguée pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Ecole de l'école maternelle.

**Article 2 :** La liste des élus délégués auprès du Conseil d'Ecole de l'école maternelle est ainsi mise à jour :

*Déléguée Titulaire : Madame Christine DEBLOIS CARON.*

*Déléguée Suppléante : Madame Florence THIBAUT.*

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **1.9 REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Par délibération n° 20F/2020 en date du 25 mai 2020, ont été élues les déléguées représentant le conseil municipal au sein du conseil de l'école élémentaire dont les noms et les fonctions sont les suivants :

- Madame Catherine Buon, déléguée titulaire,
- Madame Florence Thibault, déléguée suppléante.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que déléguée au sein du conseil d'école élémentaire et adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 20F/2020 en date du 25 mai 2020 élisant les déléguées représentant le conseil municipal au sein du conseil de l'école élémentaire,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire,*

*Considérant que pour pallier au remplacement de Madame Catherine BUON, il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Ville au Conseil d'école de l'école élémentaire,*

*Considérant la candidature de Madame Christine DEBLOIS CARON, en tant que déléguée titulaire,*

**Article 1 :** Madame Christine DEBLOIS CARON est élue déléguée pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire.

**Article 2 :** La liste des élus délégués auprès du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire est ainsi mise à jour :

*Déléguée Titulaire :* Madame Christine DEBLOIS CARON.

*Déléguée Suppléante :* Madame Florence THIBAUT.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 1.10 MISE A JOUR DES COMITES CONSULTATIFS :

### 1.10.1 Remplacement de trois membres au Comité Consultatif «Animation de la Ville :

*Rapporteur :* Monsieur Jean-Marie Tétart.

Comme le prévoit l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, la Commune a permis dans le cadre de son règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020, révisé le 1<sup>er</sup> juin 2022 la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des habitants de la commune et/ou des représentants des associations locales.

Ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics, équipements de proximité, ils peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Par délibération n° 42/2020 en date du 30 juin 2020, il a été décidé la création du Comité Consultatif « Animation de la Ville » de (10 membres), pour les sujets concernant les animations de la Ville (Fêtes : de la Saint-Christophe, de la Saint-Matthieu, du 14 juillet) ainsi que la cérémonie des vœux du Maire et la désignation de membres. Sa composition était la suivante :

- Monsieur Bourgogne Julien – Président du comité consultatif, Conseiller Municipal délégué,
- Monsieur Boucaut Jean-Baptiste, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damotte Stéphane, Conseiller Municipal,
- Madame Deblois – Caron Christine, Adjointe au Maire,
- Monsieur Facon Jocelyn, Conseiller Municipal,
- Madame Klein Ninon, Conseillère Municipale,
- Madame Lebrun Isabelle, Conseillère Municipale,
- Monsieur Pasquier Hugo, personne qualifiée,
- Monsieur Braga Hélio, personne qualifiée,
- Monsieur Hervé Pascal, personne qualifiée.

Suite aux départs de 3 membres, il est proposé de désigner Madame Nathalie GUYOMARD (Conseillère municipale), et Mesdames Céline GOMEZ et Sophie VENTURA, en qualité de personnes qualifiées. Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 21-43-2,*

*Vu la délibération 42/2020 en date du 30 juin 2020 par laquelle il a été décidé la création du Comité Consultatif « Animation de la Ville » de (10 membres), pour les sujets concernant les animations de la Ville (Fêtes : de la Saint-Christophe, de la Saint-Matthieu, du 14 juillet) ainsi que la cérémonie des vœux du Maire et la désignation de membres. Sa composition est la suivante,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire déléguée aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale,*

**Considérant** que ces comités sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics, équipements de proximité et qu'ils peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision,

*Considérant que les comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire et qu'ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire,*  
*Considérant que pour pallier au remplacement de trois membres (Messieurs Hélio BRAGA, Jocelyn FACON et Pascal HERVE), il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations,*  
*Considérant les candidatures de Mesdames Nathalie GUYOMARD, Céline GOMEZ et Sophie VENTURA,*  
**Article 1 :** Mesdames Nathalie GUYOMARD, Céline GOMEZ et Sophie VENTURA sont élues membres du Comité Consultatif « Animation de la Ville ».

**Article 2 :** La composition du Comité Consultatif « Animation de la Ville » est ainsi mise à jour :

- Monsieur Julien BOURGOGNE- Président du comité consultatif, Conseiller Municipal délégué,
- Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Stéphane DAMOTTE, Conseiller Municipal,
- Madame Christine DEBLOIS CARON, Adjointe au Maire,
- Madame Ninon KLEIN, Conseillère Municipale,
- Madame Nathalie GUYOMARD, Conseillère Municipale,
- Madame Isabelle LEBRUN, Conseillère Municipale,
- Madame Sophie VENTURA, personne qualifiée,
- Monsieur Hugo PASQUIER, personne qualifiée,
- Madame Céline GOMEZ, personne qualifiée,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après concertation avec Monsieur Philippe SERAY, la composition du Comité Consultatif « Vie associative, - culture et sports » (remplacements à prévoir), sera étudiée au Conseil Municipal de Septembre.

#### **1.11 DESIGNATION DE MEMBRES POUR LES COMMISSIONS DE LA CCPH :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Du fait de la démission de Madame Catherine Buon de son poste de conseillère municipale, celle-ci entraîne un poste vacant de conseiller communautaire. L'article L.273-10 du Code Electoral a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller communautaire au conseiller municipal suivant sur la liste des candidats à l'élection communautaire, sous réserve que celui-ci soit du même sexe que le sortant.

Madame Isabelle LEBRUN est immédiatement positionnée sur la liste et siège donc d'office au Conseil communautaire.

##### **1.11.1 Désignation du délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

Par délibération n° 41/2021 en date du 26 mai 2021, Madame Catherine Buon a été désignée en qualité de représentante de la Ville pour faire partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la CCPH.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mr Jean-Baptiste BOUCAUT en qualité de représentant de la Ville pour faire partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la CCPH et adopte la délibération suivante :

##### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les Elections Municipales du 15 mars 2020,*

*Vu la délibération n° 41/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle Madame Catherine BUON a été désignée en qualité de représentante de la Ville pour faire partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées au sein de la CCPH,*

*Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire déléguée aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale*

*Considérant l'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,*

*Considérant que pour faire suite à la démission de Madame Catherine BUON, déléguée, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué représentant la Ville au sein du C. L. E. C. T.,*

*Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature auprès du Président de séance après appel à candidature, ledit candidat étant Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,*

**Article 1 :** *Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT est désigné en qualité de représentant de la Ville pour faire partie de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la CCPH.*

**Article 2 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### **1.11.2 Désignation du représentant du Conseil Municipal à la Commission des Finances à la CCPH :**

Par délibération n° 41/2020 en date du 30 juillet 2020, Madame Catherine Buon a été élue membre de la Commission de Finances au sein de la CCPH.

Après en avoir procédé aux votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

#### ***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des collectivités territoriales,***

***Vu les Elections Municipales du 15 mars 2020,***

***Vu la délibération n° 41/2020 en date du 30 juillet 2020 par laquelle Madame Catherine BUON a été élue membre de la Commission de finances au sein de la CCPH,***

***Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués, suite à la démission de Madame Catherine BUON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe Ajointe au Maire déléguée aux secteurs enseignement et finances et de Conseillère Municipale***

***Considérant l'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,***

***Considérant que pour faire suite à la démission de Madame Catherine BUON, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal à la Commission des Finances de la CCPH,***

***Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature auprès du Président de séance après appel à candidature, ledit candidat étant Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,***

**Article 1 :** *Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT est proposé à la CCPH en tant que représentant du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission de finances de la CCPH.*

**Article 2 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### **1.12 CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE :**

***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement pris par la délibération n° 1/2012 en date du 24 janvier 2012 pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité pour la Ville. Le choix du prestataire s'est porté sur DOCAPOST (dispositif homologué : FAST ACTES).

Aujourd'hui ne sont télétransmis que les actes (délibérations, décisions et arrêtés le cas échéant) hors délibérations budgétaires (Budgets primitifs et supplémentaires, décisions modificatives....) car la procédure implique une signature électronique qui soit elle-même assurer une interface compatible avec le logiciel comptable. Cela impose des déplacements ou envois postaux pour transmettre et récupérer ces délibérations. En outre, le CCAS et le SIAHM souhaitent bénéficier de ce dispositif et de la mise en place de la signature électronique, également pour la Ville.

Considérant que l'abonnement de DOCAPOST arrive à échéance au 23 juillet 2022, la Ville a donc étudié et comparé les offres des prestataires capables de proposer des modalités de télétransmissions ainsi que signatures compatibles (avec la télétransmission et le logiciel comptable).

L'offre de DOCAPOST se limite à la télétransmission et n'est pas la plus avantageuse financièrement. La proposition de contrat présenté par la Société Ségilog - Berger Levraut propose elle les avantages de

disposer des interfaces nécessaires avec le logiciel comptable (Berget-levrault), une offre de signature électronique adaptée, ainsi qu'un accompagnement à la mise en service et une prestation plus avantageuse financièrement. Elle a ainsi été retenue.

Tout changement lié à la convention liant la Ville avec la Préfecture concernant la télétransmission au contrôle de légalité doit faire l'objet d'un avenant de manière à homologuer le dispositif et de transmission par voie électronique des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,*

*Vu la délibération n° 1/2012 en date du 24 janvier 2012 rappelant l'engagement pris pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité pour la Ville,*

*Vu la convention avec la Préfecture des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité labellisant DOCAPOST FAST comme opérateur,*

*Considérant que l'abonnement de DOCAPOST arrivant à échéance au 23 juillet 2022 a impliqué une nouvelle consultation des offres existantes en la matière,*

*Considérant que le souhait de la commune de disposer d'une offre permettant la télétransmission de la totalité des actes (y compris délibérations budgétaire), l'interface avec le logiciel comptable et la signature électronique ainsi que et d'en faire bénéficier le CCAS et le SIAHM*

*Considérant que le choix du prestataire s'est porté sur la Société Ségilog - Berger Levrault,*

*Considérant que le changement d'opérateur doit faire l'objet d'une labellisation par la Préfecture donnant lieu à un avenant entre la ville et la Préfecture,*

**Article 1 :** *approuve l'avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à intervenir entre la Ville et la Préfecture pour le changement d'opérateur exploitant ce dispositif.*

**Article 2 :** *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.*

**Article 3 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécour citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **2 FINANCES :**

### **2.1 CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.*

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ou à l'article 6542 « créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission en non-valeur à celles des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'admission des créances éteintes, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

## Créances irrécouvrables – créances éteintes :

Par courrier en date du 15/02/2022, le centre des finances publiques de Mantes-La-Jolie nous informe de passer en créances éteintes la somme de 582,80 €. Cette somme concerne des titres de recettes émis en 2018, 2019 et 2020 pour des frais de restauration scolaires.

Dans sa séance, la commission de surendettement des particuliers des Yvelines a décidé de prononcer l'effacement des dettes. Cette dette s'élève à 582,80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres de recettes suivants :

Exercice 2018 :

- titre 608 du 30/11/2018 : 28,08 €,
- titre 677 du 21/12/2018 : 37,44 €,
- titre 751 du 31/12/2018 : 28,08 €.

Exercice 2019 :

- titre 127 du 16/05/2019 : 51,36 €,
- titre 235 du 03/07/2019 : 51,36 €,
- titre 266 du 03/07/2019 : 59,92 €,
- titre 435 du 17/10/2019 : 77,04 €,
- titre 753 du 16/12/2019 : 64,20 €,
- titre 861 du 31/12/2019 : 51,36 €.

Exercice 2020 :

- titre 44 du 19/02/2020 : 64,84 €,
- titre 102 du 11/03/2020 : 34,56 €,
- titre 184 du 22/04/2020 : 34,56 €.

**Soit un total de 582,80 €.**

et d'émettre un mandat à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes » de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,*

*Considérant sa demande de créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Considérant que les dispositions prises lors de créances éteintes par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

**Article 1 :** *approuve les créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 582,80 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public :*

EXERCICE	N° TITRE	MONTANT
2018	608	28,08 €
	677	37,44 €
	751	28,08 €
2019	127	51,36 €
	235	51,36 €
	266	59,92 €

	435	77,04 €
	753	64,20 €
	861	51,36 €
2020	44	64,84 €
	102	34,56 €
	184	34,56 €

**Article 2** : dit que ces créances feront l'objet d'un mandat à l'article budgétaire 6542 (créances éteintes).

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2022 DE LA VILLE :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

### • **Créances irrécouvrables – créances éteintes :**

Comme évoqué, par courrier en date du 15/02/2022, le centre des finances publiques de Mantes-La-Jolie nous informe de passer en créances éteintes la somme de 582,80 €. Cette somme concerne des titres de recettes émis en 2018, 2019 et 2020 pour des frais de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal vient de délibérer pour admettre ces créances irrécouvrables en créances éteintes la somme de 582,80 € à l'article « 6542 ».

Pour ce faire, il vous est proposé de transférer la somme de 582,80 € de l'article « 022 » dépenses imprévues à l'article « 6542 » créances éteintes ».

### • **Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations onéreuses :**

Par courrier en date du 20 mai 2022, le Département des Yvelines nous informe de la notification du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations onéreuses pour l'année 2022 qui s'élève à 229 608 € pour la commune de Houdan. Au budget 2022, nous avons prudemment inscrit la somme de 170 000 € pour cette recette.

Il vous est proposé d'ouvrir en recette de fonctionnement à l'article « 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » la différence (229 608 – 170 000) soit 59 608 € et d'inscrire ce même montant en dépenses de fonctionnement à l'article « 022 – dépenses imprévues ».

### • **Ajustement de l'Etat d'Actif de la commune :**

Lors du précédent Conseil municipal, Madame Cousty, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances publiques, nous a présenté la synthèse de la qualité des comptes pour la Commune de Houdan. Cette synthèse a fait ressortir des points à améliorer dont l'ajustement de l'Etat de l'actif.

Dans cette démarche, nous avons un bien (n° inventaire : 2013/019-1924bis – PDA Workabout en configuration PVE) d'une valeur initiale de 1 099,72 € qui a été amorti sur 2 ans. Pour l'acquisition de ce bien nous avons reçu une subvention de la part de l'Etat d'un montant de 500 €. Cette subvention aurait dû être également amortie sur 2 ans. Afin de régulariser cette anomalie, nous devons effectuer les écritures d'ordres budgétaires de reprise de subvention.

Pour ce faire, je vous propose en section de fonctionnement d'ouvrir en recette d'ordre à l'article « 777 – reprises de subventions » la somme de 500 € et d'inscrire ce même montant en dépenses imprévues à l'article « 022 – dépenses imprévues ». De même, je vous propose en section d'investissement de transférer la somme de 500 € de l'article budgétaire « 022 – dépenses imprévues » vers l'article « 19911 – Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables » en dépenses d'ordres.

- **Réaménagement de la Dette :**

Pendant la séance du dernier Conseil municipal, une information concernant la gestion de la dette a été communiquée en présentant les deux réaménagements possibles à faire cette année.

Après consultation, le Crédit agricole nous a proposé de racheter l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne sur la même durée à un taux fixe de 1,35% et de réaménager l'emprunt contracté auprès d'elle-même sur la même durée à un taux fixe de 1,71 %.

Pour nous permettre d'effectuer ces 2 réaménagements, il faut en amont inscrire au budget les remboursements anticipés des capitaux restant dus, inscrire la dépense des indemnités de résiliation par anticipation et également inscrire les nouveaux montants d'emprunts.

**Rappel :**

↳ *Réaménagement du prêt Crédit Agricole n°60174691314 :*

Capital restant dû au 30/06/2022 : 162 349,63 €

Indemnité de résiliation par anticipation : 1 623,50 €

Prêt Crédit agricole réaménagé : 163 973,13 €

↳ *Refinancement par le crédit agricole du prêt Caisse d'Epargne n°8899311*

Capital restant dû au 25/07/2022 : 677 139,35 €

Prêt crédit agricole refinancé : 677 139,34 €

Je vous propose d'inscrire les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement pour comptabiliser ces 2 réaménagements de prêts.

- **Travaux en régie :**

Nous avons comptabilisé sur le budget supplémentaire 2022 les travaux en régie pour le changement des 22 radiateurs de la Tannerie.

Cette pratique était avantageuse pour la Commune de Houdan car nous pouvions récupérer du FCTVA sur les achats de marchandises servant à effectuer ces travaux.

Les travaux en régie consistaient à valoriser le travail effectué par nos agents du service technique en prenant en compte le montant des marchandises achetées auquel on ajoute la main d'œuvre. Ce montant est ensuite transféré par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement. Et, c'est cette écriture comptable qui permettait de récupérer le FCTVA sur la marchandise achetée.

Or depuis que nous sommes passés à l'automatisation du FCTVA, la commune n'effectue plus de déclaration, il est directement calculé et pris en compte en fonction des mandats émis pendant l'année. L'Etat ne pouvant plus distinguer sur le mandat d'ordre le montant des salaires du montant des fournitures, le législateur a choisi d'exclure ces opérations du dispositif FCTVA.

Ainsi, je vous propose d'annuler les écritures comptabilisant les travaux en régie pour le changement des radiateurs de la tannerie et d'affecter l'achat des radiateurs directement en section d'investissement. Cela permettra de récupérer le FCTVA uniquement sur l'achat des radiateurs.

L'acquisition des radiateurs bénéficie par ailleurs d'une subvention DETR 2022 à hauteur 1 960,00 € notifiée le 21 juin à la Commune. Cette annulation n'a pas d'impact sur le dossier déposé et la subvention accordée.

- **Marché de travaux de rénovation du groupe scolaire :**

Dans le cadre de ce marché de travaux, différentes entreprises ont demandé via l'acte d'engagement le versement d'une avance forfaitaire.

Une avance forfaitaire est un versement effectué aux titulaires avant le début d'exécution des marchés. Elle constitue, par là même, une dérogation au principe du service fait.

Le remboursement de l'avance forfaitaire, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65 % du montant du marché.

Ce remboursement s'effectue en émettant un mandat et un titre d'ordre au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir en recette la somme de 191 666,26 € à l'article « 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » et d'ouvrir cette même somme en dépenses à l'article « 2313 - Immobilisations en cours - constructions » de l'opération 14003 – Groupe scolaire.

- **Taxe d'Aménagement :**

En date du 19/05/2022, nous avons reçu de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques un titre de perception demandant à la Ville de Houdan de rembourser le trop perçu reçu au titre de la taxe d'aménagement pour le Permis de construire n°078 310 18M0105.

Il s'avère que ce permis de construire a été retiré via l'arrêté du 19.12.2019. Le montant du trop-perçu s'élève à 2 422,91 €.

Je vous propose de transférer la somme de 2 422,91 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 10226 « Taxe d'Aménagement » en dépense de la section d'investissement.

- **Triennal de voirie 2020-2022 :**

Par courrier en date du 27 avril 2022, nous avons sollicité auprès de Département, une subvention au titre du triennal de voirie 2020-2022 pour les travaux Rue de la Pie.

En date du 03/06/2022, nous avons reçu la notification de cette subvention à hauteur de 52 383 €.

Ayant inscrit sur le budget 2022 la recette à hauteur de 49 889 €, je vous propose d'ajuster la subvention à hauteur de 52 383 €.

Les travaux étant terminés, nous allons demander le versement de cette subvention.

Pour ce faire, je vous propose d'inscrire en recette d'investissement de l'opération 21003 – Aménagement Rue de la Pie, la somme de 2 494 € à l'article budgétaire « 1323 - Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Département » et d'ouvrir en dépenses d'investissement cette même somme à l'article « 020 – Dépenses Imprévues ».

- **Acquisitions Foncières :**

En 2021 et 2022, nous avons délibéré pour plusieurs acquisitions de terrains ou maison. En revanche, nous devons réajuster certains crédits votés au budget 2022 et également en inscrire des nouveaux pour les acquisitions suivantes :

↳ Par délibération n°58/2021 en date du 12 juillet 2021, le Conseil municipal a délibéré pour acquérir la maison située **93, rue de Paris**. L'acquisition a été réalisée le 16 novembre 2021. Cependant, nous avons reçu en date du 20 juin 2022, l'acte authentique de cette acquisition accompagné des frais de notaire (1 368,77 €) que nous devons. Ces frais n'ont pas été budgétisés sur le budget 2022. Je vous propose de transférer la somme de 1 368,77 € de l'article « 020 – dépenses imprévues » à l'article « 2138 – Autres constructions » de l'opération 93049 – Opération Foncière.

↳ Par délibération n°59/2021 du 12 juillet 2021, le conseil municipal a délibéré pour acquérir des **parcelles de terrains utilisés en jardins familiaux situés à côté du collège et du gymnase** (4 054 m<sup>2</sup>). Le prix d'acquisition est de 20 € le m<sup>2</sup> auquel il faut ajouter les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre. Ces terrains seront par la suite revendus à la Communauté de Communes du Pays Houdanais et/ou au Département (foncier pour la reconstruction du collège). Ces acquisitions et ventes de terrains n'ont pas été inscrits sur le budget 2022. Trois acquisitions de terrains ont eu lieu le 30 juin 2022. Aussi, je vous propose d'inscrire en dépenses et en recettes la totalité de ces acquisitions de terrains.

↳ Par délibération n°24/2022 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir auprès de la SAFER le **terrain AE113** pour la somme de 1 636 €. L'acquisition de ce terrain a eu lieu le 30 juin 2022. Nous avons inscrit au budget la somme prévisionnelle de 2 000 € comprenant l'acquisition et les frais de notaire. Il s'avère que la somme que nous devons est de 2 186 €. Je vous propose de transférer la somme de 186 € de l'article « 020 – dépenses imprévues » à l'article « 2111 – terrains nus » de l'opération 93049 – Opérations foncières.

↳ Par délibération n°34/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir à l'euro symbolique les **parcelles AB 1034 et 1035 aux consorts**. La commune aura à sa charge les frais de notaire en sus. Je vous propose de transférer la somme de 500 € de l'article « 020 – dépenses imprévues » à l'article « 2112 – terrains de voirie » de l'opération 93049 – Opérations foncières.

↳ Par délibération n°35/2022 du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour acquérir à l'euro symbolique la parcelle **AB 566 sise au 198, rue des Clos de l'Ecu à la SCI BP MIXTE (devant la poste)**. La commune aura à sa charge les frais de notaire (500 €), ainsi que les frais de géomètre (1 296 €). Je vous propose de transférer la somme de 1 796 € de l'article « 020 – dépenses imprévues » à l'article « 2112 – terrains de voirie » de l'opération 93049 – Opérations foncières.

**Pour ce faire, il vous est proposé d'ouvrir en dépenses d'investissement de l'opération 93049 à l'article « 2111 – terrains nus » la somme de 106 080 € et d'ouvrir cette même somme à l'article « 024 – produits de cessions » de l'opération 93049.**

Pour votre information, suite à cette décision modificative n°1 les crédits disponibles en dépenses imprévues sont :

- Dépenses imprévues en Fonctionnement : 91 612,67 €,
- Dépenses imprévues en Investissement : 32 034,44 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT (conseiller municipal) et Muriel DUCHOSSOY (comptable) pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la décision modificative suivante :

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu le budget primitif adopté le 15 mars 2022,*

*Vu le budget supplémentaire adopté le 1<sup>er</sup> juin 2022,*

*Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en fonctionnement au vu de la délibération prise pour les créances irrécouvrables, la notification de recettes et le réaménagement de la dette,*

Considérant qu'il convient d'ajuster les dépenses et recettes en Investissement pour divers projets tel le remboursement des avances forfaitaires du groupe scolaire, le trop-perçu de taxe d'aménagements et différentes acquisitions,

**Article 1 :** Adopte la décision modificative n°1 au Budget 2022 de la Ville suivante :

**Créances irrécouvrables – créances éteintes :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
65	6542	251	Créances Eteintes	+ 582,80			
022	022	01	Dépenses Imprévues		- 582,80		
<b>TOTAUX</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations onéreuses :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
73	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière			+ 59 608,00	
022	022	01	Dépenses Imprévues	+ 59 608,00			
<b>TOTAUX</b>				<b>59 608,00</b>		<b>59 608,00</b>	

**Ajustement de l'Etat d'Actif de la commune :**

**FONCTIONNEMENT :**

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
042	777	01	Reprises de subventions			+ 500,00	
022	022	01	Dépenses imprévues	+ 500,00			
<b>TOTAUX</b>				<b>500,00</b>		<b>500,00</b>	

**INVESTISSEMENT :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture dépenses	Annul. dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
040	13911	01		Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables	+ 500,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 500,00		
<b>TOTAUX</b>					<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**Réaménagement de la Dette :**

**FONCTIONNEMENT :**

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses	Ouverture Recettes	Annulation Recettes
042	6688	01	Autres charges financières	+1 623,50			
022	022	01	Dépenses imprévues		- 1 623,50		
<b>TOTAUX</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**INVESTISSEMENT :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture	Annul.	Ouverture	Annul.
16	166	01		Refinancements de dettes	+162 349,63			
16	166	01		Refinancements de dettes			+162 349,	
040	1641	01		Emprunts en euros			+1 623,50	
020	020	01		Dépenses Imprévues	+ 1623.50			
16	166	01		Refinancements de dettes	+ 677 139,35			
16	166	01		Refinancements de dettes				+
<b>TOTAUX</b>					<b>+ 841 112,48</b>		<b>841 112,48</b>	

*Travaux en régie :*  
**FONCTIONNEMENT :**

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture	Annulation	Ouverture	Annulation
042	722	71	Productions immobilisées –				- 8 400,00
011	60632	0201	Fournitures de petits		- 7 839,60		
022	022	01	Dépenses imprévues		- 560,40		
<b>TOTAUX</b>				<b>- 8 400,00</b>		<b>- 8 400,00</b>	

**INVESTISSEMENT :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture	Annul.	Ouverture	Annul.
040	2158	71	93014	Autres installations,		- 8 400,00		
93014	2158	33	93014	Autres installations,	+ 8 400,00			
<b>TOTAUX</b>					<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

*Marché de travaux de rénovation du groupe scolaire :*  
**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture	Annul.	Ouverture	Annul.
041	2313	213	14003	Immobilisations en cours –	+ 191 666,26 €			
041	238	213	14003	Avances versées sur			+	
<b>TOTAUX</b>					<b>191 666,26</b>		<b>191 666,26</b>	

*Taxe d'Aménagement :*  
**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture	Annul.	Ouverture	Annul.
10	10226	01		Taxe d'Aménagement	+ 2 422,91			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 2 422,91		
<b>TOTAUX</b>					<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

*Triennal de voirie 2020-2022 :*  
**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture	Annul.	Ouverture	Annul.
13	1323	822	21003	Subventions			+ 2 494,00	
020	020	01		Dépenses imprévues	+ 2 494,00			
<b>TOTAUX</b>					<b>2 494,00</b>		<b>2 494,00</b>	

*Acquisitions Foncières :*  
**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Chap	Article	Fonct°	Opération	Libellé	Ouverture	Annul.	Ouverture	Annul.
020	020	01		Dépenses Imprévues		- 1 368,77		
93049	2138	71	93049	Autres constructions	+ 1 368,77			
93049	2111	824	93049	Terrains nus	+ 106 080			
024	024	824	93049	Produits de cessions			+ 106 080	
020	020	01		Dépenses Imprévues		- 186,00		
93049	2111	824	93049	Terrains nus	+ 186,00			
020	020	01		Dépenses Imprévues		- 500,00		
93049	2112	822	93049	Terrains de voiries	+ 500,00			
020	020	01		Dépenses Imprévues		- 1 796,00		
93049	2112	822	93049	Terrains de voiries	+ 1 796,00			
<b>TOTAUX</b>					<b>106 080,00</b>		<b>106 080,00</b>	

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **3 EVENEMENTIEL :**

#### **3.1 ATTRIBUTION D'INDEMNITES AUX EXPOSANTS DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2022 :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Il s'agit de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux qui participent à la fête de la Saint-Matthieu.

Ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition.

Il est proposé de confirmer par type d'animal exposé les prix suivants, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité
- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité
- Brebis suitées : 11,50 € l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu,

**Considérant** que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition,

Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

Tarifs pour toute la durée de la foire :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 31,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 23,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 39,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 16,00 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 8,00 € l'unité,
- Brebis suitée : 16,00 € l'unité.

Tarifs pour une journée :

- Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête) : 18,00 € l'unité,
- Vache – Cheval (petite bête) : 13,00 € l'unité,
- Vaches suitées – juments suitées : 22,00 € l'unité,
- Anes – Poneys : 11,50 € l'unité,
- Chèvres – Agnelles – Broutards : 5,00 € l'unité,

- Brebis suitées : 11,50 € l'unité.

**Article 1** : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2022, tel que présenté.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **4 VIE ASSOCIATIVE :**

##### **4.1 DEMANDE DE DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION MAH JONG :**

*Rapporteur : Monsieur Philippe Seray.*

L'association « Mah – Jong » créée depuis trois ans demande à domicilier son siège social en Mairie. Son objectif est de faire découvrir la pratique de ce jeu de stratégie qui vient des pays d'Asie. Celle-ci étant autonome, aucune subvention ne sera demandée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de domiciliation associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de l'Association Mah – Jong créée le 31 janvier 2019 et déclarée en Préfecture le 9 février 2019 sous le numéro RNA W781008679,

**Vu** la demande de domiciliation en mairie de HOUDAN présentée par l'Association Mah - Jong,

**Considérant** l'activité menée par cette association sur Houdan qui contribue à proposer des activités ludiques et récréatives sur le territoire,

**Considérant** l'avis favorable du Comité consultatif « Association Sports, Culture, Jeunesse, Jumelage » du 28 juin 2022,

**Article 1** : accepte la domiciliation en Mairie de HOUDAN de l'association Mah – Jong – 69 Grande Rue 78550 HOUDAN.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **5 INFORMATIONS :**

##### **5.1 *Chantier du Parking de La Tour* :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier parking de La Tour a été interrompu pendant plus de quinze jours parce que les techniques de compactage par vibrations étaient trop puissantes et gênantes pour les riverains, ceci étant sans doute lié à la nature du sol. Il a été demandé à l'entreprise (EUROVIA), sous couvert du maître d'œuvre (Foncier Experts) des alternatives. Des essais, en présence d'élus dans chacune des habitations riveraines ont eu lieu le lundi 4 juillet 2022 pour vérifier l'acceptabilité des vibrations. Les travaux ont ainsi pu redémarrer.

##### **5.2 *Travaux groupe scolaire* :**

Monsieur le Maire indique aux Elus que les travaux de l'école sont en bonne voie et avancent conformément au planning du maître d'œuvre (AAM).

##### **5.3 *Festivités du 14 juillet 2022* :**

Monsieur le Maire informe les Elus des préparatifs de la Fête Nationale. Le 13 juillet 2022 au soir, le feu d'artifice sera tiré du parc du Cygne. Sur proposition de Monsieur Julien Bourgogne, la composition du traditionnel repas du 14 juillet 2022 sera une paëlla, du fromage et dessert. Les bonnes volontés sont les bienvenues pour faire le service.

**5.4 Fête de la musique du 18 juin 2022 :**

Monsieur le Maire fait par à l'assemblée que la fête de la musique qui a eu lieu le 18 juin 2022 a été une réussite. L'année prochaine, elle sera groupée avec la nocturne des commerçants.

**5.5 Fête patronale « La Saint-Christophe » des 2 et 3 juillet 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel aux associations et habitants avait été lancé pour relancer cette fête patronale autour de « tout ce qui roule », et ils étaient au rendez-vous. Ce fût une belle réussite, tant sur la partie concert et festivité du 2 au soir que le défilé du 3 juillet dans les rues.

**5.6 952<sup>ème</sup> édition de la Foire Saint-Matthieu :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des préparatifs de la Foire Saint-Matthieu qui aura lieu les 24 et 25 septembre prochain placée sous le signe de l'Afrique et en particulier de notre jumelage avec Baïla.

Depuis maintenant trente ans, le village de Baïla et la commune de Houdan entretiennent des relations d'amitié et de solidarité. Depuis 20 ans, ces relations sont traduites dans un jumelage fécond et durable.

Plus de questions étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 34.

Le Secrétaire de Séance :  
Lucien NOYON



Le Maire,  
Jean-Marie TETART.



**Décisions du Maire pour la période  
du 2 mai 2022 au 23 juin 2022  
Annexe au conseil municipal du 12 juillet 2022**

N° 2022 – DEC – 024 du 2 mai 2022 :

- **Avenant n° 1 relative à une régularisation réalisée en fonction des modifications intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 pour l'assurance flotte automobile avec GROUPAMA pour un montant de 380.42 € TTC.**

N° 2022 – DEC – 027 du 23 mai 2022 :

- **Prestation de service dans la cadre de la capture, du ramassage du transport des animaux errants sur la voie publique de la commune et gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA pour un montant forfaitaire annuel de 3 199,74 € HT.**

N° 2022 – DEC – 028 du 13 mai 2022 :

- **Contrat relatif à la fanfare pour la Fête Nationale 2022 avec la Sté « Les Facéties de LuluSam » pour un montant de 1 800 € HT.**

N° 2022 – DEC – 029 du 13 mai 2022 :

- **Contrats relatifs à la fanfare pour le défilé de la Saint-Christophe 2022 avec l'Association « Show Band Auranja » pour un montant de 2 000 € HT.**

N° 2022 – DEC – 030 du 18 mai 2022 :

- **Contrat P360 du parc informatique de la Mairie signé avec la Société Promosoft Informatique pour un montant de 4 800 € HT.**

N° 2022 – DEC – 032 du 20 mai 2022 :

- **Contrat pour l'animation lors de « Ville en Musique » du 18 juin 2022 signé avec l'association « Les Fugaces » pour un montant de 2 000 €.**

N° 2022 – DEC – 033 du 30 mai 2022 :

- **Attribution et signature du marché n° 2022-005 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de Concession de Service Public (CSP) de stationnement avec la société SCET pour un montant forfaitaire de 36 300 € HT.**

N° 2022 – DEC – 034 du 30 mai 2022 :

- **Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services n° DVS0013069 avec la Société SEGILOG pour un montant de 1 118 € HT décomposé comme suit:**
  - BL Demat – B. L. E .S. Tdt Hélios – i.parapheur ( 391 € HT/an)
  - BL Demat – B. L. E. S. Tdt Actes – e.magnus (377 € HT/an)
  - BL Connect.– Chorus Portail Pro (350 € HT/an)

N° 2022 – DEC – 036 du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- **Contrat d'hébergement & services associés et de maintenance signé avec le groupe SIRAP pour un montant de 1 700 € HT.**

N° 2022 – DEC – 037 du 9 juin 2022 :

- **Contrat d'animation lors de la « Ville en Musique » du 18 juin 2022 avec l'association « Sol De Cuba » pour un montant de 670 € TTC.**

N° 2022 – DEC – 038 du 9 juin 2022 :

- **Attribution et de signature du marché n° 2022-001 relatif au diagnostic des structures et des couvertures de l'Eglise de Houdan avec le groupement solidaire Atelier Touchard Architectes (mandataire)/Brizo Masse Ingénierie/Cabinet Coefficient et Tellus Environnement pour un montant de 97 300 € HT.**

N° 2022 – DEC – 039 du 9 juin 2022 :

- **Attribution du marché n° 2022 – 003 relatif aux spectacles pyrotechniques (Fête Nationale et Foire Saint-Matthieu)** à la Sté BREZAC pour un montant annuel de 6 600 € HT.

N° 2022 – DEC – 040 du 10 juin 2022 :

- **Déclaration d'infructuosité de la consultation n° 2022-004 – Location et installation de tentes et structures pour la foire Saint-Matthieu de la Ville de Houdan.**

N° 2022 – DEC – 041 du 13 juin 2022 :

- **Contrat pour prestation de sécurité pour l'événement « Ville en Musique »** du 18 juin 2022 avec la Société ASTRE SECURITE pour un montant de 415.80 € HT

N° 2022 – DEC – 042 du 23 juin 2022 :

- **Contrat de sonorisation pour l'événement « Concert de la Saint-Christophe »** avec la SARL STAYINALIGHT pour un montant de 1 023 € HT.

N° 2022 – DEC – 043 du 23 juin 2022 :

- **Contrat de concert du groupe Wanted pour l'événement « Concert de la Saint-Christophe »** avec l'association FULL ASSOSS' pour un montant de 2 000 € TTC.

N° 2022 – DEC – 044 du 23 juin 2022 :

- **Contrat de concert du groupe Mélone pour l'événement « Concert de la Saint-Christophe »** avec l'association A. M. E. Association Musicale Elison pour un montant de 200 € TTC.